

23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 5 -

Monsieur LUCAS remercie en premier lieu Monsieur GOMAS qui en retirant sa candidature au 2° tour, a facilité son élection et remercie également ses collègues qui ont voté pour lui et s'engage à travailler pour servir l'intérêt général.

ELECTION DE L'ADJOINT SPECIAL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 1971, Le Conseil Municipal, sur sa proposition, a décidé de créer un poste d'adjoint spécial, pour les ULIS. Cette délibération a été visée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 29 mars 1971.

Il propose en conséquence de procéder à l'élection de cet adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	26		
A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2		
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	24		
Majorité absolue	13		
		Madame MAURICE	vingt deux voix 22
ont obtenu		Monsieur CHEMOUNI	une " 1 Non
		Monsieur TASTET.....	une " 1 "

Madame MAURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjoint spécial au 1° tour de scrutin.

Madame MAURICE remercie le Conseil Municipal, en espérant que le travail qu'elle pourra fournir, donnera satisfaction et exprime le souhait de ne pas rester seule pour l'accomplissement des lourdes tâches qui lui sont ainsi confiées.

II) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Vu l'article 35 du Code de l'Administration Communale, Considérant que pour un meilleur fonctionnement de cette assemblée, par l'examen dans des conditions plus satisfaisantes des diverses affaires qui auront à lui être soumises, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE la création de commissions suivantes : dont la composition est indiquée également ci-dessous :

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le 19 MAI 1971



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 6 -

- COMMISSION d'ETUDES :

Municipalité + Permanents et occasionnels : Membres à désigner ultérieurement.

- COMMISSION de l'INFORMATION :

Membres permanents : Madame MARION, animatrice, vice-Présidente - M. DALENS - Mme GUENARDEAU - M. KLEIN - M. CHEMO - M. POCHERON -

Membres occasionnels : Tous les autres membres du Conseil

- COMMISSION-A - URBANISME :

Membres permanents : M. BRIQUET, animateur, vice-Président - MM. BERNARD - VERLHAC et FAL - Mme CHEVALIER

Membres occasionnels : MM. POCHERON - LUCAS - HAF - LEDUC - WESTPHAL et GRAF

- COMMISSION - B - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN :

Membres permanents : MM. FAL - GRAF - GUILBAUD - TASTET - MONTEL - Mme GUENARDEAU

Monsieur GRAF est animateur et vice-Président

Membres occasionnels : Mme CHEVALIER - Mme LECLE - MM. FOURCADE - LUCAS - WESTPHAL - Mme MARION -

- COMMISSION - C - AFFAIRES SOCIALES :

Membres permanents : Mme CHEVALIER, animatrice et vice-Présidente - MM. GOMAS - FAL - Mmes LECLERC - MAJ - MAURIC

Membres occasionnels : MM. KLEIN - LUCAS - BERNARD - Mmes GUENARDEAU - MARION - MM. POCHERON - VERLHAC - FOURCADE - DALENS -

- COMMISSION-D - REGLEMENTATION GENERALE :

Membres permanents : M. POCHERON, animateur et vice-Président - MM. FAL - HARROIS - PITAUD - BERNARD -

Membres occasionnels : Mme CHEVALIER - M. GUINOCH - Mme LECLERC - MM. LUCAS - LEDUC - BRIQUET



23 AVRIL 1971

66



23 AVRIL 1971

- 7 -

- COMMISSION E - ANIMATION ET RELATIONS PUBLIQUES :

Membres permanents : M. CHEMOUNI, animateur, vice-Président - MM. BRIQUET - FAL - GUINOCHET - HARROIS - PITAUD - TASTET - MONTEL - GUILBAUD -

Membres occasionnels : MM. FOURCADE - KLEIN - LUCAS
Mme MARION - M. POCHERON - M. GRAF - M. WESTPHAL - - M/ DALEN

Le MAIRE est Président de droit de chacune de ces commissions

III) PROPOSITION POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre en date du 30 mars 1971 par laquelle, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne indique qu'aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs est la même que celle de mandat du Conseil Municipal et qu'il y a lieu en conséquence, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission. Il demande que lui soit adressé une liste de contribuables dressée sous forme de délibération du Conseil Municipal, laquelle liste de présentation doit comporter 16 noms pour les 8 commissaires titulaires à désigner, et également 16 noms pour les 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARRETE ainsi qu'il suit, ladite liste de présentation :

MM. CLEMENT Roger - 40, rue de Lozère à ORSAY
BUFFET Maurice - 4 avenue des Pinsons "
DUPRE Marcel - 18, bis rue de la Pacaterie "
FAL Guibril - 25, avenue des Coquelicots "
WATTIER Camille - 134, avenue de l'Epi d'Or "
DESCHAMPS Jean-Pierre - 5, rue de Courtaboeuf "
SAUSSOIS Marcel - 15, rue du Général Duchesne "
Mme NATAF Marie - 40, rue Parat "
Melle GUILLEMARD Régine - 4, rue de l'Yvette "
THIEVRE André - 7, rue de Chartres "
PUVELAND Marcel - 79, rue de Versailles "
CHARTIER Théophile - 22, route de Montlhéry "

.../...



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 8 -

MM. MAUCHANT André - 31, avenue L. Scocard - ORSAY
BOUVICAIN Paul - 18, rue de Chartres - "
ISAMBERT Jules - La Vauve - 91 - PALAISEAU
HARROIS Guy - 11, rue Boursier - ORSAY

SUPPLEANTS :

MM. BOULAY Louis - 20, rue de Chartres - ORSAY
BLOT André - 58, rue de Paris "
POUGEON Pierre - 6, avenue de Lattre de Tassigny - ORSAY
POIRIER André - 2, rue de Launay - "
PITAUD André - 2 bis rue de Verdun - "
RACARY Henri - 14, rue Paillole - "
VIGOUROUX Pierre - 6, rue Archangé "
DENIZARD Jacques - 5, rue de Paris "
Mme MILLIEZ Elisabeth - 26, rue G. Clémenceau "
BORREL Guy - 239, rue du Faubourg St Honoré - 75 - PARIS
Docteur LANEUVILLE Jean - 1, rue G. Clémenceau - ORSAY
ROZENBAUM Szlama - Rue F. Leroux - Rés. la Colline - "
STEINER Edouard - 11, rue d'Odessa - PARIS 14°
Maître CHATELIER Pierre - 1, rue A. Maginot - ORSAY
VAISBROIS Marcel - 18, rue Archangé - "
FOURCADE Jacques - Impasse des Hirondelles - "

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le

IV) DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 75 bis
du CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, suite à la LOI n° 70-1297
du 31 décembre 1970 :

Monsieur le Maire indique que la loi n° 70-1297 en date du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, offre la possibilité, par l'introduction d'un nouvel article 75 bis, du Code d'administration communale d'accorder au Maire une délégation permanente pour traiter les diverses affaires dans la liste des attributions fixées par cet article.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité, une abstention,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les conditions fixées par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, étant entendu que cette délégation s'étend également aux adjoints, dans la limite de leurs attributions, telles qu'elles sont définies par délégation de signature accordée par le Maire, conformément à l'article 64 du Code d'administration communale.

Envoyé le - 6 MAI 1971
Reçu le 13 MAI 1971



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 9 -

V) TOPONYMIE DU DOMAINE DU BOIS PERSAN - VOIE COMMUNALE DE DESSERTTE

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 7 avril 1971, adressée par Madame KNOCHÉ, Présidente du Conseil d'administration de la SO.CO.RA. - Domaine du Bois Persan, dans laquelle l'intéressée l'informe de l'intention des propriétaires de ce lotissement de se jumeler avec une Ville ou un quartier Iranien et de donner aux voies ou allées privées de cet ensemble, le nom de rues de Persépolis, de Babylone, d'Hamaduh, de Ninive, de Chiraz, d'Ispahan, des Arbèles et Place d'Antioche, rappelant ainsi les noms de Villes de la Perse Antique. Ce de fait, il y a lieu de revoir également, la dénomination des chemins communaux assurant la desserte de ce groupe d'habitations.

D'autre part, des co-propriétaires ont demandé la création d'un chemin parallèle à la déviation de la R.N. 446, pour permettre aux piétons d'avoir un accès direct au Centre d'ORSAY à travers bois.

Monsieur le Maire indique que la Direction Départementale de l'Equipement, l'a assuré que les sentiers existants ne seraient pas supprimés par les travaux de la déviation, et en conséquence, il sera toujours possible de les emprunter aussi bien qu'actuellement.

Enfin, pour les autres problèmes, concernant l'enlèvement des ordures ménagères, les questions scolaires, et périscolaires, soulevés par les intéressés, satisfaction peut être donnée dans l'immédiat, au moins partiellement, une commission aura à examiner les possibilités de garderies et d'organisation de centre aéré.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur la Toponymie proposée pour les voies privées de cet ensemble, étant entendu que ces voies seraient appelées allées et non rues afin de les distinguer de la voirie communale.

DECIDE de donner au Chemin rural n° 10 dit de la Cyprenne, le nom d'avenue du Bois Persan, pour la partie comprise entre le tracé de la future déviation de la R.N. 446 et le Chemin de Courtaboeuf.

DEMANDE l'examen en commission des autres problèmes.

VI) ASSURANCE D'UN VEHICULE COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique que la Commune a fait l'acquisition en novembre 1970, d'une fourgonnette 3CV Citroën pour les besoins du service technique.



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 10 -

Pour l'assurance Incendie-Accidents de ce véhicule, il soumet un contrat proposé par Monsieur BARRANDON, au nom de la Compagnie l'URBAINE du groupe "Les Assurances de Paris" contrat enregistré sous le n° 1079382 pour prendre effet le 26 novembre 1970 et dont la prime annuelle s'élève à : 152,40 F (impôts et taxes non compris).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Compte tenu de la délibération intervenue au cours de cette séance, et en application de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale,

DONNE pouvoir au Maire, pour signer ce contrat.

Le règlement de la prime sera effectué sur les crédits à inscrire au Chapitre 932 - 638 du Budget communal

VII) SIGNALISATION DU CARREFOUR RUE DE CHEVREUSE (VOIE de LIAISON Nord-Sud de la FACULTE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 novembre 1970, visée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 11 janvier 1971, le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une participation aux frais d'équipement de signalisation lumineuse tricolore au carrefour rue de Chevreuse, voie de liaison Nord-Sud, de la Faculté des Sciences, selon le projet proposé par le Service constructeur de l'Académie de Paris, sous réserve d'une étude ultérieure des conditions financières de ce projet.

Il donne connaissance d'une nouvelle lettre en date du 2 mars 1971, par laquelle le Service constructeur fait connaître que, selon les propositions établies par les Sociétés FORCLUM et GARBARINI, la dépense est évaluée à : 46.874,12 F. L'UNIVERSITE prendrait en charge les détecteurs de trafic soit 7.380 F les frais de pose par la Société FORCLUM : 15.531 F, et la réfection définitive des tranchées : 550 F soit un total de : 23.461 F. La Commune participerait donc dans cette dépense pour la somme de 23.413 F à régler directement aux Etablissements GARBARINI.

Le Conseil Municipal,

Considérant: que, dans ce projet, le système retenu dans lequel les durées de 'vert' sont adaptées automatiquement à l'intensité du trafic supporté par chacune des voies intéressées, ne respecte pas ce qui avait été demandé et qui consistait à ce que les feux soient réglés à temps égal de passage; que des stop ont été placés au débouché, sur la rue de Chevreuse, de la voie de liaison du Plateau du Moulon à la Faculté et à la sortie de cette même faculté des Sciences; qu'il y aurait lieu au préalable de connaître l'importance du trafic sur ces voies qui semblent plus spécialement empruntées par les



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 11 -

Plusieurs de la Faculté des Sciences, qu'enfin, la mise en serv
de la déviation de la R.N. 446, doit limiter le trafic entre le plateau du Mouk
et la Faculté des Sciences

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le 7 JUIN 1971

Après en avoir délibéré et à la majorité (quinze voix contre
le projet, neuf pour, et deux abstentions),
REFUSE sa participation dans les frais d'une telle opération qui ne concerne
en réalité que l'Université.

VIII) MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR L'AMENAGEMENT
DE L'ENTREE Nord du C. E. S. IMPLANTE RUE FLEMING ET VOIE D'ACCES Sud -

Monsieur le Maire indique que pour la construction des éta-
blissements scolaires du second degré dont la maîtrise d'ouvrage est laissée
à l'Etat, la Commune, en plus de sa participation forfaitaire aux frais de cons-
truction proprement dits, doit prendre totalement en charge, les dépenses d'a-
daptation au sol et de viabilité extérieure.

La participation communale pour la construction de cet éta-
blissement s'élève à 227. 000 F. Les travaux de fondation sont évalués à :
203. 000 F

Il a été demandé, par ailleurs, à Monsieur DEMOY, Ingénieur
Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, d'établir un marché avec la Société
BRANGEON, pour la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, en vue du
raccordement de cet établissement sur la canalisation existante, rue du Lycée
l'exécution des branchements E. U. et E. P. à la sortie de cet établissement,
la construction de regards, la construction d'une aire d'évitement à l'entrée
de ce C. E. S., la construction d'une bordure et d'un caniveau et l'aménagement
d'un trottoir, ainsi que le reprofilage de l'ancienne chaussée, rue Fleming, et
enfin, la construction d'une chaussée de 4 m de largeur au Sud, en bordure de
la Résidence Universitaire de Jeunes Filles.

Envoyé le 16 MAI 1971
Reçu le 11 MAI 1971

Le montant de ce marché s'élève à 52. 374, 67 F toutes taxes
comprises, rabais de 6 % déduit.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte ce projet,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la
présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette dépense,
au Chapitre 901-230 du Budget primitif de l'Exercice 1971.



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971

- 12 -

VIII bis) ALIMENTATION EN EAU DU C. E. S. Rue FLEMING :

Pour les mêmes raisons que celles exposées dans la délibération précédente, la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Eclairage, a fait parvenir une proposition pour l'alimentation en eau du C. E. S. Le devis estimatif s'élève à : 60.500 F

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE ce projet ,

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de cette opération, au Chapitre 902-230 du Budget primitif de l'Exercice 1971.

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le 18 JUIN 1971

IX) MARCHE DE GRE A GRE AVEC L'ENTREPRISE BRANGEON POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN RURAL DE LA GOUTTIERE ET DE LA RUE FRANCOIS LEROUX :

Monsieur le Maire donne connaissance du marché proposé par l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, et à passer avec l'Entreprise BRANGEON de PALAISEAU, concernant les travaux d'aménagement du Chemin rural de la Gouttière et de la rue François Leroux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Compte tenu de la délibération intervenue au cours de cette séance, et en application de l'article 75 bis du Code d'administration communale DONNE pouvoir au Maire pour signer ce marché, qui s'élève à : 123.069,86 F Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense, ont été inscrits au chapitre 901-231 du Budget Supplémentaire de l'Exercice 1970.

Envoyé le 6 MAI 1971
Reçu le 21 MAI 1971

X) INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

A) PROGRAMME 1971 des CONSTRUCTIONS PUBLIQUES SUBVENTIONNEES :

Monsieur le Maire fait connaître que, par arrêté en date du 26 février 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a inscrit la Commune d'ORSAY, sur une dotation départementale globale de 680.000 F, pour la construction d'un centre de secours - caserne de sapeurs-pompiers, évaluée à 650.000 F. La subvention de l'Etat est fixée à 10 % du montant de la dépense, soit 65.000 F et cette opération peut bénéficier en outre, de l'aide complémentaire du District de la Région Parisienne, en principe au taux de 25 %, ainsi qu'une participation



23 AVRIL 1971



23 AVRIL 1971 - 13 -

départementale au taux moyen de 30 % modulé en fonction de l'impôt-ménage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le _____ 19

ADOPTÉ le principe d'un tel projet, qui devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans pour pouvoir conserver le bénéfice des subventions.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'étude de cette affaire, qui sera examinée également en commission.

XI) ACQUISITION DE TERRAIN - RESERVE FONCIERE :

Monsieur le Maire indique que la Société C. E. F. I. C. dont le siège est à SCEAUX, 114, avenue Leclerc, a déposé, il y a quelques mois, une demande de permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 77 logements et 99 parkings en surface sur une partie de la propriété de la Communauté Ste SUZANNE, à proximité de la salle des Sports en cours de construction, en bordure de la rue Guy Mocquet.

Ce permis a été refusé par la Direction Départementale de l'Équipement, ce projet étant incompatible avec le plan des C. O. S. provisoires qui indique que ce terrain est situé dans une zone destinée à recevoir la construction d'un service public local. En conséquence, il apparaît que cette partie de terrain d'une surface de 6.560 m² serait cessible.

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le _____ 19

Monsieur le Maire propose d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'engager des pourparlers avec les propriétaires pour l'acquisition de cette parcelle, de préférence, à l'amiable en vue de la réalisation d'équipement public conformément au plan des coefficients provisoires d'occupation des sols, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1970

XII) DOTATION de la ROSIERE 1971 :

Monsieur le Maire rappelle que le 28 février 1971, Mademoiselle HEBERT Mireille, née le 11 septembre 1948 à VERSAILLES, issue d'une famille de huit enfants, résidant chez ses parents, 32, rue des Platanes à ORSAY, actuellement vendeuse au PRISUNIC, a été proclamée Rosière pour l'année 1971 par 10 voix sur 15 votants, Mademoiselle COTE Claudine, ayant obtenu 4 voix, et Mademoiselle LEMAITRE Joelle, une voix.



23 AVRIL 1971



- 14 -

23 AVRIL 1971

Pour la fête fixée au 9 mai, Monsieur le Maire propose de reconduire les dispositions adoptées par délibération des 30 avril 1965 et 28 mars 1969 pour une dotation à la Rosière d'une somme de 1.000 F complétant la dotation du log ARCHANGE et l'attribution d'un crédit complémentaire de 750 F pour frais vestimentaires et divers, afin de laisser à la Rosière le choix de sa toilette.

Envoyé le 14 MAI 1971
Reçu le 19 MAI 1971

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte CES PROPOSITIONS Ces dépenses, ainsi que celles concernant le bal, la participation des groupes folkloriques et frais divers, seront réglés sur les crédits inscrits au chapitre 940-660 du Budget Communal.

XIII) SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 20 avril 1971 par laquelle Monsieur GUINOCHET, Président du Conservatoire de Musique d'ORSAY, expose qu'en attendant la mise en place définitive du syndicat intercommunal, en cours de création, entre les Communes d'ORSAY BURES et GIF, le versement des subventions a été suspendu et l'association chargée du fonctionnement de ce conservatoire ne dispose pour toute ressource que des cotisations trimestrielles des élèves, ce qui crée une situation financière assez difficile pour cette association.

En conséquence, il sollicite le versement d'une subvention de 13.000 F à titre d'avance sur la participation future de la Commune au syndicat intercommunal, afin d'assurer au moins le règlement des émoluments des professeurs pour le mois d'avril.

Envoyé le 13 MAI 1971
Reçu le 29 JUIN 1971

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCORDE cette subvention qui sera réglée sur les crédits à inscrire au chapitre 945-657 du Budget Primitif de l'Exercice 1971.

Monsieur VERLHAC demande s'il lui est possible de connaître le montant de la subvention versée par l'Etat à ce conservatoire.

Monsieur le Maire indique, que malgré une inspection, il y a trois ans, en vue de l'agrément de cet organisme, aucune subvention n'a encore été perçue du Ministère des Affaires Culturelles.

AFFAIRES DIVERSES :

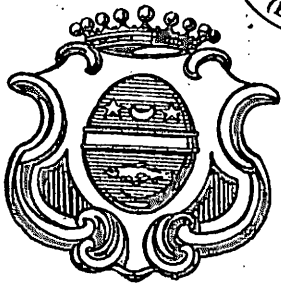


Sur la proposition de la section locale de l'Association des



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON



TÉL. 928 40-80

Orsay, le 29 avril 1971

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 MAI 1971

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

vendredi 7 Mai 1971 à 21 Heures,

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- 1°) Budget du service Assainissement - Exercice 1971
- 2°) Redevance assainissement et amortissement technique
- 3°) Budget communal - Budget Primitif de l'Exercice 1971
- 4°) Vote des impositions à comprendre dans les impôts généraux pour l'année 1971
- 5°) Concession du bar de la piscine
- 6°) Projet de jumelage (comité - fonctionnement)
- 7°) Application de la délibération du Conseil Municipal du 23 avril 1971, donnant délégation de pouvoirs au Maire au titre de l'article 75 bis du C. A. C. - Compte rendu -
- 8°) questions et affaires diverses -

Le MAIRE,



7 MAI 1971



7 MAI 1971

- 2 -

Libellés	Charges et Ressources	Répartition		Observ.
		Eaux Usées	Eaux Pluviales	
Dépenses de Fonctionnement	587 690,70	318 713,29	268 977,41	
" d'Investissement	553 546,83	527 655,29	25 891,54	
DEPENSE TOTALE	1 141 237,53	846 368,58	294 868,95	
(Mouvement d'ordre	- 102 868,58	102 868,58	-	
DEPENSE REELLE	1 038 368,95	743 500,-	294 868,95	Montant de la participation du budget pal)
Recettes de Fonctionnement	630 368,95	335 500,-	294 868,95	
" d'Investissement	510 868,58	510 868,58	-	
RECETTE TOTALE	1 141 237,53	846 368,58	294 868,95	
(Mouvement d'ordre	- 102 868,58	102 868,58	-	
RECETTE REELLE	1 038 368,95	743 500,-	294 868,95	id

Ce budget permettra d'assurer l'assainissement de la rue du Bois des Rames, et de l'avenue des Bois, par la canalisation qui viendra du Plateau du Moulon. Ces travaux sont financés par le Ministère de l'Education Nationale, mais la maîtrise d'ouvrage est confiée à la Commune qui conservera la propriété de ce réseau.

D'autre part, un crédit de 71 000 F. a été inscrit sur ce même budget pour l'assainissement du Chemin des Trois Fermes et de la rue des Vergers, opération dont le financement est assuré à raison de 50 % par les copropriétaires du Lotissement de La Cyprenne.

Enfin, compte tenu de la somme dégagée par l'amortissement technique, un crédit de 53 500 F. reste disponible.

.../..



Envoyé le 17/6/1971
Reçu le 21 JUIN 1971

7 MAI 1971



.....

7 MAI 1971

II - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET AMORTISSEMENT TECHNIQUE -

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 Mai 1970, approuvée par Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 1er Juin 1970, la redevance d'assainissement a été fixée au taux de 0,45 F. par mètre cube d'eau consommée. Sur cette base, le produit de ladite redevance est évalué à 292 500 F., destiné à assurer l'équilibre financier du budget du Service d'assainissement. Ce taux reste inférieur de 0,20 F. par rapport au plafond autorisé fixé à 0,65 F. par mètre cube.

Cela laisse donc une marge qui peut permettre à la Commune de se dégager de difficultés éventuelles, ultérieurement, et de limiter les charges des abonnés au Service des Eaux. Le produit de cette redevance doit couvrir également l'amortissement technique des équipements du Service d'Assainissement. La durée de cet amortissement a été fixée à 50 ans par délibération en date du 6 Mai 1970, approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 1er Juin.

La longueur du réseau était de 22,809 Km à la fin de l'année 1970. La valeur en travaux neufs, prise en compte, étant de 225 500 F. du kilomètre, l'estimation totale du réseau ressort à 5 143 429,50 F. Compte tenu de la durée d'amortissement précédemment fixée, la charge annuelle d'amortissement technique s'élève donc à 102 868,58 F. La somme ainsi décaignée permet de financer de nouveaux travaux.

Sur la proposition de M. le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de reconduire les dispositions fixées par les délibérations du 6 Mai 1970, concernant tant la redevance d'assainissement que l'amortissement technique.

III - BUDGET COMMUNAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1971 -

Le Conseil Municipal, Vu les propositions de M. le Maire, Sur le rapport de M. BRIQUET, Après en avoir délibéré, et à la majorité (une voix contre, trois abstentions),

- Arrête ainsi qu'il suit la balance générale du budget primitif de l'exercice 1971 :

Table with 3 main columns: Mouvements Budgétaires, Mouvements Réels, and Mouvements d'Ordre. Rows include sections for investment and functional expenses, and a total row.



.../...

7 MAI 1971



.../...

7 MAI 1971

- 4 -

Pour assurer l'équilibre financier de ce budget, une augmentation de 10,67 % du nombre des centimes par rapport à l'exercice 1970, s'est avérée nécessaire.

Les principales recettes proviennent du produit des impôts : 3 926 684, - F., et de l'attribution de remplacement de la taxe sur les salaires : 2 840 082, 74 F. La subvention compensatrice des exonérations fiscales accordées par l'Etat pour les constructions neuves, s'élève à 707 208 F., et le produit de la Taxe Locale d'Equipement est évalué à 130 000 F.

L'effort d'investissement permet de réserver un crédit pour la réfection du bâtiment situé avenue Saint-Laurent, sur la propriété dont l'Association "Les Amis de La Clarté-Dieu" accepte la cession au profit de la Ville. Ce bâtiment, une fois aménagé, permettra d'y installer le Commissariat de Police et d'obtenir enfin, les effectifs nécessaires au bon fonctionnement de ses Services.

Les autres dépenses concernent, notamment, la participation de la Commune dans les frais de construction du C.E.S. de la rue Fleming dont les travaux doivent commencer prochainement, la maîtrise d'ouvrage étant confiée à l'Etat. La Commune doit prendre également en charge, les travaux de viabilité extérieure de ce C.E.S. (alimentation en eau, raccordement au réseau d'assainissement et voirie).

Enfin, sur ce budget, figure également un crédit nécessaire à la construction de salles de réunions, destinées à être mises à la disposition des associations et clubs locaux.

Envoyé le 29 JUIN 1971
Reçu le 21 JUIN 1971

IV - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES IMPOTS GENERAUX POUR L'ANNEE 1971 -

Le Conseil Municipal,

Vu le budget approuvé pour 1970 et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal, des recettes et dépenses de l'exercice 1969,

Vu le projet proposé pour l'année 1971 duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses annuelles s'élèvent à la somme de 8 135 788,58 tandis que les recettes ne s'élèvent qu'à la somme de..... 3 830.024,58 à laquelle il convient d'ajouter :

- le produit des taxes instituées par la loi du 13 Août 1926 soit..... 379 100, -

soit un total de..... 4 209 124,58ci 4 209 124,58

en conséquence, il reste à pourvoir à une insuffisance de 3 926 664, -

.../..



7 MAI 1971

73



.../...

7 MAI 1971

- 5 -

nécessitant une imposition de 140 000 centimes additionnels, dont 36 071 pour assurer le remboursement des emprunts autorisés antérieurement et qu'il convient d'y ajouter 3 504 centimes dont le produit sera mis en recouvrement au profit direct des Syndicats Intercommunaux auxquels la Commune est affiliée, à savoir :

- Syndicat des Ordures Ménagères :
617,05 centimes pour des annuités de 17 307. - F.
- Syndicat pour construction de la M. J. C. :
1 672,24 centimes pour des annuités de 46 902,36 F.
- Syndicat d'Equipement des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre :
1 215 centimes pour des annuités de 34 056,30 F.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Vote cette imposition à comprendre dans les rôles généraux de 1971.

V - CONCESSION DU BAR DE LA PISCINE -

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Rapporte sa décision instituant l'adjudication annuelle du bar de la Piscine ;

- Constate que deux années d'exploitation du Bar ont fait ressortir que la rentabilité de l'affaire était nettement inférieure à celle espérée en raison, notamment, de l'utilisation de la piscine par les scolaires sur la majorité des jours ouvrables.

- Constate également que la conception de ce bar est de nature à ne pas en faciliter l'exploitation malgré les investissements supplémentaires pris en charge par l'adjudicataire ;

- Décide :

1) de ne pas renouveler l'adjudication prévue pour Mai 1971 et dont le montant ne laisse aucun espoir d'atteindre le plafond de 20 000 F. au-delà duquel la procédure d'adjudication était de règle ;

2) de prolonger de deux ans la concession faite au profit de M. LAVIGNASSE afin de lui permettre d'amortir les investissements laissés à sa charge, à condition que l'intéressé accepte de régler la même redevance que celle résultant de l'adjudication du 24 Avril 1970, à savoir 12 120 F. par an. et ainsi que les dispositions générales du Cahier des Charges de la concession d'occupation approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 24 Octobre 1968.

Envoyé le 28 MAI 1971
Reçu le 8 JUIN 1971

.../...



7 MAI 1971



7 MAI 1971

- 6 -

VI - PROJET DE JUMELAGE - (COMITE - FONCTIONNEMENT) -

M. BRIQUET rappelle que, par délibération en date du 27 Novembre 1970, un Comité Provisoire de Jumelage avait été créé.

Il rend compte des réunions de ce Comité dont les membres ont estimé que le jumelage pourrait d'abord se faire avec une ville allemande, mais qu'il faudrait s'attacher à l'équilibrer par un autre jumelage avec une ville anglaise, et qu'avant de fixer un choix, il convenait d'examiner les critères suivants, concernant les éventuels candidats :

- importance de la population
- répartition sociologique
- vocation de la ville
- son intérêt touristique ou celui de ses environs
- intérêt culturel
- possibilités réelles d'échanges de sportifs, de lycéens, de scientifiques.

Trois candidatures ont été recueillies par l'intermédiaire du Conseil des Communes d'Europe, à savoir :

- LÜNEBURG en Basse Saxe
- TROISDORF près de BONN
- DINSLAKEN dans la Ruhr.

D'autre part, la Ville de KEMPEN (N. R. W.) a directement fait part de sa candidature lors d'une rencontre sportive à la Piscine d'ORSAY. Les footballeurs d'ORSAY doivent se rendre à KEMPEN pour les fêtes de la Pentecôte, et les membres de la Municipalité sont invités à les accompagner. Il serait donc possible, à cette occasion, de recueillir des renseignements plus précis sur les possibilités de cette Ville.

M. BRIQUET demande au Conseil de bien vouloir faire connaître s'il est d'accord sur le principe d'un jumelage et, par voie de conséquence, pour transformer le Comité provisoire en Comité définitif qui fonctionnerait alors en association constituée selon les conditions fixées par la Loi du 1er Juillet 1901, et où se retrouveraient des Conseillers, mais également des représentants des organismes intéressés : Syndicat d'Initiative, Professeurs, M. J. C.

Il demande également au Conseil son avis sur l'invitation de KEMPEN en précisant qu'il s'agit pour l'instant, uniquement d'une démarche de courtoisie et qu'au cours de ce déplacement, il serait possible de visiter, en même temps, les Villes de LÜNEBURG et TROISDORF. Il signale qu'il n'est cependant pas question de fixer aujourd'hui un choix sur l'une de ces villes.

.../...



7 MAI 1971

74



- 7 -

.../...

7 MAI 1971

M. VERLHAC fait observer qu'il y aurait lieu de connaître au préalable, l'avis de la population, et M. GOMAS fait remarquer qu'il serait préférable de laisser le choix, pour l'instant, du pays avec lequel la Ville d'ORSAY est susceptible de se jumeler. M. GUILBAUD insiste sur la nécessité de trouver une ville universitaire du type d'ORSAY et signale que les jumelages sont plus fréquents avec l'Angleterre ou l'Allemagne par rapport à d'autres pays en raison de l'intérêt linguistique et des facilités de relations ou de déplacements qui y sont liées. Mme MARION propose une réunion d'information préalable à ce sujet.

M. le Maire fait observer qu'il ne s'agit que d'une simple déclaration d'intention d'envisager un jumelage, et que, avant d'envisager une telle réunion, il serait souhaitable de recueillir les renseignements nécessaires concernant les villes éventuellement candidates.

M. GUILBAUD précise que la position préalable du Conseil Municipal, n'engage absolument à rien, et qu'il y aura toujours possibilité du choix des relations ultérieurement. Il indique encore que le jumelage n'est pas une opération sociale et que les conséquences qui en découleront, entraîneront forcément une participation des familles orcéennes.

Mme GUENARDEAU insiste sur la nécessité de prendre d'abord contact avec la population, et fait remarquer qu'il ne lui semble pas que la ville de KEMPEN puisse correspondre au type de ville d'ORSAY. M. BRIQUET rappelle qu'il ne s'agit pas de faire le choix, dans l'immédiat, d'une ville ; et M. KLEIN signale que l'occasion lui paraît excellente par cet échange de sportifs pour s'informer sur la situation de la ville de KEMPEN.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à la majorité (5 abs-tentions).

- Donne son accord sur les propositions de M. BRIQUET, notamment pour prendre en charge les frais de déplacement et autres frais divers des membres du Comité de Jumelage, qu'ils soient Conseillers Municipaux ou non.

Les dépenses qui en résulteront, seront réglées sur les crédits inscrits au Chapitre 940-660 et 667 du budget communal.

COMMISSION ANIMATION :

La Commission ANIMATION aura à examiner ultérieurement les conditions de mise en place du Comité de Jumelage et de la suite à réserver aux propositions reçues.

.../...

envoyé le 28 MAI 1971
reçu le 19



7 MAI 1971



.../...

7 MAI 1971

- 8 -

VII - APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 23 AVRIL 1971 DONNANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 75 BIS DU CODE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE - COMPTE RENDU -

M. le Maire fait connaître que dans le cadre de la délibération du 23 Avril 1971, portant délégation de pouvoirs, conformément à l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, il a :

- sur la proposition de M. l'Ingénieur Divisionnaire des T. P. E. à PALAISEAU, signé un marché de gré à gré avec l'Entreprise BRANGEON, pour les travaux d'entretien des voies communales au cours de l'année 1971 pour un montant de 250 000 F. Les crédits nécessaires au paiement de ces travaux sont inscrits au chapitre 936-6131 du budget communal ;

- signé un avenant concernant la résiliation à l'initiative de la Compagnie "La Concorde" du contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale N° 4 574 385 dont tous les effets ont cessé à compter du 1er Février 1971. Il reste à régler un reliquat de prime de 155,90 F. Un nouveau contrat avait été conclu, sur proposition du Groupement Technique d'Assurance, avec la Compagnie "La Préservatrice" suivant la décision prise par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 Février 1971 ;

- conclu un accord par convention, avec la R. A. T. P. pour l'installation d'un collecteur d'eaux usées sur le domaine du Chemin de Fer entre l'Impasse de Verdun et la rue de Lattre de Tassigny, canalisation qui traversera la voie au niveau de la rue de la Pacaterie et viendra se raccorder sur celle de la rue de Lattre de Tassigny. Ces travaux doivent être exécutés dans le cadre du programme adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 22 Décembre 1970 et qui ont été adjugés le 1er Avril 1971. Cette autorisation est accordée par la R. A. T. P. moyennant le paiement par la Ville d'ORSAY, d'une redevance annuelle de 40,- F. qui pourra être révisée tous les ans ;

- donné à bail à ELECTRICITE DE FRANCE une petite partie du parking du Guichet, face à la rue de Lozère pour une surface de 28 m2 destinée à l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique. Ce bail est consenti pour une durée de 10 ans.

.../..



Envoyé le 28 MAI 1971
Reçu le 9 JUIN 1971

7 MAI 1971

75



7 MAI 1971

- 9 -

VIII - DESIGNATION DE DELEGUES AU DISTRICT URBAIN DE BURES-ORSAY :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 1971, le Conseil Municipal a désigné ses délégués au nombre de 8 pour le représenter au sein du Conseil du District Urbain BURES-ORSAY.

Au cours de sa réunion du 5 mai le D. U. B. O. a décidé d'élargir la représentation de chacune des deux communes intéressées en portant le nombre de ces délégués de 8 à 11

En conséquence, le Conseil Municipal.
Après en avoir délibéré et à la majorité
(2 abstentions)

DESIGNE MM. BERNARD, MONTEL
pour compléter le nombre de ses représentants au D. U. B. O.

IX - PLAN d'ORSAY :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par Monsieur LEROY, Géomètre-Expert à ORSAY concernant l'établissement d'un nouveau plan au 5/1000° du territoire communal.

Ce plan serait établi avec planimétrie et altimétrie et comprendrait les nouvelles constructions réalisées à ce jour, ainsi que la déviation de la R.N. 446 et les modifications apportées dans la voirie communale. Le coût de cette opération est évalué à 4.40 F l'ha. soit pour 2.500 ha, une dépense de 11.000 F qui serait à régler moitié à M. GUENARDEAU, moitié à M. LEROY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
ADOpte cette proposition. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934-615 du Budget Communal qui seront complétés à cet effet, au Budget Supplémentaire.

X - S. D. A. U. du Plateau de SACLAY :

En réponse à la lettre du 23 février de M. le Préfet de l'Essonne au sujet du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme du Plateau de Saclay.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

RAPPELLE sa délibération du 4 juin 1970 demandant que la totalité du territoire communal soit incorporée à tout périmètre de SDAU ;
RAPPELLE sa décision du 29 janvier 1971 adoptant les termes de la lettre en date du 20 janvier, adressée à M. le Préfet de l'Essonne

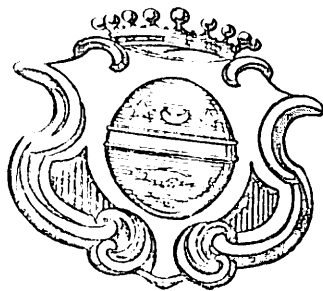
envoyé le 23 JUIN 1971
reçu le 29 JUIN 1971

envoyé le 28 MAI 1971
reçu le 17 JUIN 1971





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE D'ORSAY
(ESSONNE)
CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL. 928 40-80

Orsay, le 3 juin 19 71

BM/JJ -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 juin 1971

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY, se réunira à la Mairie, en séance ordinaire, le :

Vendredi 11 juin 1971, à 21 Heures, pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- Attribution de subventions communales pour l'année 1971
- Création - Implantation d'un service d'orientation scolaire
- Délégué à l'assemblée générale de la S. A. M. B. O. E.
- Colonie de vacances :
 - Participation des familles
 - Rémunération des moniteurs
- Construction des tribunes-vestiaires-douches au stade :
 - Résultats adjudication
 - Marché de gré à gré
- Equipement de la salle des sports
- Acquisition de mobilier scolaire - Marché avec les ETS HEULIEZ
- Logement des professeurs de C. E. S. - Loyer
- Affaires diverses.

Le MAIRE,





..../...
I - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 1971 -

M. le Maire rappelle les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal au cours de ses réunions plénières des 28 Mai et 9 Juin 1971 pour l'attribution de subventions communales aux diverses sociétés et associations ou oeuvres de bienfaisance, au titre de l'année 1971

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à la majorité,

- Fixe ainsi qu'il suit, la liste des bénéficiaires et le montant des sommes attribuées à chacun ;

Série A : Associations locales :

- Amicale des pompiers d'ORSAY	600,-	F.	
- Caisse des Ecoles	85 000,-		
- Maison des Jeunes	85 540,-		
- " - Club Psychose	30 000,-	...	} pour le Club de jeunes installé à Mondétour - Les Ulis
- A.C.O.O.R.	1 000,-		
- Conservatoire	13 000,-		
- Bibliothèque pour Tous	1 500,-		
- A.F.U.E.	500,-		
- Bibliothèque des Ulis	500,-		
- Tennis Club d'Orsay	1 000,-	...	} pour l'enseignement du tennis aux enfants le jeu di
- C.A.O.	50 000,-	...	
	+ 8 000,-	...	} pour location gymnase de la faculté
- A.S.O.	7 000,-		
- Les Etincelles d'ORSAY	600,-		
- O.M.S.	8 000,-		
- A.S.F.L.O.	1 500,-		
- Coopérative C.E.S.	1 000,-		
- Paix et développement	500,-		
- Les Amis de Mondétour	600,-		
- Syndicat d'Initiative	16 000,-		
- La Goujonnette d'Orsay	300,-		
- A.E.P. Ecole Sainte-Suzanne	3 500,-	...	} crédit prévisionnel à rai- son de 100 F. par élève domicilié à ORSAY

Série B : Associations affiliées à des organismes départementaux ou nationaux :

- Pupilles de l'Ecole Publique	300,-		
- Délégation cantonale	400,-		
- Scouts et guides de France (ORSAY) (1)			} (1) subvention globale se re- partissant ainsi qu'il suit 500 F. pr chacun des 4 groupes
- Jeannettes : Jeannettes (1) Scouts Vallée Chevreuse(1)	2 000,-	..	
- Eclaireurs et Eclaireuses de France	600,-		
- Equipes Action Sociale	1 000,-		
- Croix Rouge Française	2 500,-		
- Ligue Nationale contre le cancer	150,-		
- Comité d'action pour le logement	17 000,-	..	} dont 7 000 F. de suppléme- exceptionnel
- Action de solidarité aux travailleurs immigrés ^{soutien}	3 500,-		
- A.T.P.A. à PALAISEAU	10 000,-		
- A.P.E.I. Vallée de Chevreuse	1 500,-	..	} à raison de 500 F. par en- fant inscrit dans ce centr
- Mutilés du Travail	500,-		
- Association Fernand Darnel	100,-		
- " Valentin Haüy	100,-		

.../...



.../...

Envoyé le 21 Juin 1971
Reçu le 25 Juin 1971

11 JUIN 1971

11 JUIN 1971



- Les Fils des Tués	100, - F.
- Association des Combattants et Prisonniers de Guerre	300, -
- Médaillés Militaires	200, -
- Union Nationale des Combattants	500, -
- A. N. E. M.	1 000, -
- Mutuelles des élus et agents des collectivités locales : ancien. M. P. C. L.	1 500, -
+ M. I. N. C. M.	50, -
- Société d'Horticulture de VALENCIENNES	60, -
- Louveteaux (1)	- ... Voir (1)

Série C : Nouvelles demandes :

- A. P. E. C. E. S. rue Fleming	1 000, -
- Planning Familial (par l'O. G. E. S. E.)	500, -

soit un montant total de..... 360 500, - F.

(3 abstentions pour la série A, 1 pour la série B et 4 pour la série C)

- Décide de surseoir à l'attribution de la subvention sollicitée par l'Association de Soins à domicile aux Vieillards, dans l'attente des indications que doit fournir le comité de coordination afin de déterminer avec précision la répartition entre le Bureau d'Aide Sociale et la Commune, de l'aide à accorder aux divers organismes sociaux locaux.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions ont été inscrits partiellement, au budget primitif de l'exercice 1971, chapitres 942, 943, 944, 945, 953, 955, 961 et 962. Les crédits complémentaires, soit la somme de 48 600 F. seront inscrits au budget supplémentaire.

II - CREATION - IMPLANTATION D'UN SERVICE D'ORIENTATION SCOLAIRE -

M. le Maire indique que le Directeur du Centre d'orientation scolaire de MASSY lui a proposé de faire fonctionner, à ORSAY, un service détaché de ce Centre, dans l'attente de la création d'un établissement autonome.

Sur la proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'installation d'un service d'orientation scolaire dans les locaux disponibles de l'école du Centre.

Envoyé le 22 JUIN 1971
Reçu le 7 OCT 1971



11 JUIN 1971

78



III - DELEGUE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S. A. M. B. O. E. -

M. le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 21 Mars 1971, le Conseil Municipal a désigné Mme MAURICE, MM. VERLHAC, LEDUC et WESTPHAL en qualité de censeurs délégués près de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de BURES-ORSAY et d'Equipement en Essonne, le Maire étant lui-même délégué titulaire au Conseil d'Administration. Il convient de désigner également un délégué à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Désigne M. le Maire à cet effet.

En conséquence, M. le Maire sera chargé de représenter la Commune tant au Conseil d'Administration qu'à l'Assemblée Générale de la S. A. M. B. O. E. M. HARROIS est désigné en qualité de suppléant.

IV - FONCTIONNEMENT DE LA COLONIE DE VACANCES DE LA RUCHERE -

M. le Maire indique que par lettre en date du 5 Mars 1971, il avait demandé à M. le Préfet de l'Isère, conformément aux recommandations de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de l'Essonne, de faire effectuer une visite de sécurité des locaux de la propriété communale des Riondettes à SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS, propriété qui héberge chaque année, 25 enfants en colonie de vacances.

Cette visite a eu lieu le 18 Avril 1971 et le procès-verbal a été transmis par M. le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS, le 5 Juin 1971, reçu en Mairie d'ORSAY, le 10 Juin.

Par sa lettre de transmission, M. le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-sur-GUIERS met la Commune d'ORSAY, en demeure d'exécuter immédiatement les prescriptions énumérées au-dit procès-verbal, travaux à réaliser avant l'ouverture de la prochaine colonie. Compte tenu du court délai dont la Commune dispose, il semble difficile d'aboutir dans les limites fixées puisque le départ de la colonie de vacances doit avoir lieu le 1er Juillet. Il est regrettable que ce rapport n'ait été notifié que près de deux mois après la visite de contrôle.

En conséquence, il sera demandé d'autoriser, exceptionnellement, le fonctionnement de la colonie, étant entendu que la Commune s'engage à faire réaliser ces travaux avant la fin de l'année 1971.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Donne son accord sur ces dispositions, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire pour le financement des travaux ou des installations à réaliser.

.../..



Envoyé le 5 JUIL 1971
Reçu le 16 JUIL 1971

Envoyé le 21 JUIN 1971
Reçu le 8 JUIL 71

11 JUIN 1971



- 5 -

IV bis - COLONIE DE VACANCES DE LA RUCHERE : REMUNERATION DU PERSONNEL, PARTICIPATION DES FAMILLES ET REGIE D'AVANCES -

Mme CHEVALIER donne connaissance des propositions de la Commission des Affaires Sociales pour la rémunération du personnel et la participation des familles concernant le fonctionnement de la colonie de vacances des Riondettes à LA RUCHERE, au cours du mois de Juillet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte l'application du barème fixé par l'U.F.O.V.A.L. pour les moniteurs, soit une indemnité journalière de 18, - F.

- Fixe à la somme forfaitaire de 1 000, - F. la rémunération du directeur. Le personnel de service sera rémunéré dans les conditions fixées pour le personnel communal.

- Donne son accord pour porter à 500, - F. la participation des familles dans les frais de fonctionnement.

- et décide de reconduire les dispositions fixées par les délibérations des 30 Mai 1969 et 24 Avril 1970, concernant la régie d'avances dont le montant a été fixé à 1 500, - F.

- Donne pouvoir au Maire pour suivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses de fonctionnement de cette colonie sont inscrits au chapitre 944 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal fait observer, cependant, que le prix de revient de cette colonie est particulièrement élevé, en raison notamment de la capacité d'accueil des locaux. Il y aura lieu, en conséquence, de faire aboutir dès que possible, le projet d'extension en fonction des possibilités de construction sur cette propriété communale. M. le Maire indique, à cette occasion, que lors d'une visite à la Préfecture, le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs de l'Essonne lui a fait connaître qu'il proposait l'inscription de ce projet au 6e Plan d'équipement pour un montant de 2 100 000 F.

Le Conseil Municipal souhaite que le financement de cette opération soit rapidement assuré, et demande que pour 1972, d'autres solutions soient recherchées pour l'envoi des enfants d'ORSAY en colonie de vacances, afin de ne pas grever trop lourdement le budget de ce service.

reçu le 21 JUIN 1971
cité le 25 JUIN 1971

.../..





V - CONSTRUCTION DE TRIBUNES-VESTIAIRES-DOUCHES AU STADE : RESULTATS
ADJUDICATION - MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ -

M. le Maire fait connaître que l'adjudication concernant les travaux de construction de tribunes-vestiaires-douches au Stade (3e tranche d'aménagement du stade) a eu lieu le 13 Mai 1971. Il rappelle que le dossier d'exécution avait été adopté par délibération des 21 Juillet et 22 Décembre 1970, et approuvé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, le 14 Avril 1971.

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté ministériel d'attribution de subvention en date du 30 Juillet 1970. Cette subvention a été fixée à 135 503 F. pour une dépense subventionnable de 213 085 F. Les membres du bureau d'adjudication avaient arrêté à la somme de 543 500 F. le montant total des prix limite, non compris les travaux de branchement et les honoraires d'architecte. Cette adjudication n'a permis de retenir que 5 propositions pour les lots N° 4, 6, 7, 8 et 9, aucune soumission n'ayant été déposée pour les lots N° 3 et 10, alors que les offres les moins-disantes pour les lots 0, 1, 2 et 5, étaient supérieures au prix limite.

L'Entreprise DELAI, S. A., 66 avenue Rude à SARTROUVILLE (78), a remis une nouvelle proposition pour l'ensemble de ces lots non adjugés concernant les fondations spéciales, gros-oeuvre, charpente en lamelé collé, couverture et étanchéité, serrurerie, et volets roulants. Cette proposition s'élève à la somme de 410 226,27 F., T. T. C. Le montant total de cette opération serait donc limité, de ce fait, à 527 355,97 F., soit une économie de 16 144,03 F. par rapport au prix plafond global.

Les branchements et honoraires compris porteraient le montant total de ce projet à 602 355,97 F.

Sur la proposition de M. le Maire,
 Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Donne son accord pour traiter par marché de gré à gré avec l'Entreprise DELAI, pour l'ensemble des lots non adjugés.
- Et sollicite, à cet effet, l'autorisation de M. le Préfet de l'Essonne, en application de l'article 312 - 6° du Code des Marchés Publics.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires au paiement des travaux ont été inscrits pour partie, au budget primitif de l'exercice 1971, chapitre 903-59/230, pour un montant limité à la subvention attribuée, et à l'emprunt de 135 000 F. en cours de réalisation près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le complément sera inscrit au budget supplémentaire en fonction de la subvention départementale susceptible d'être obtenue, et du 2e emprunt que pourrait accorder la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Maire indique qu'à l'occasion de ces travaux, la piste d'athlétisme se trouve supprimée. Il propose de faire aménager une nouvelle piste dans la peupleraie, entre le terrain de football et le terrain de rugby.

Le Conseil Municipal confie, à cet effet, le soin à M. MONTE d'étudier un projet pour l'aménagement de cette peupleraie, étant entendu qu'une promenade piétons devra être conservée en bordure de l'Yvette.



24 JUIN 1971
 20 août 71